

en ayant recours au vote d'électeur absent. Les bureaux du gouvernement canadien à l'étranger pourront vous renseigner plus précisément à ce sujet.

Ouvrir un compte

Dans le pays d'accueil, vous voudrez peut-être ouvrir un compte bancaire alimenté par votre compte au Canada. Vous devrez pour cela vous rendre dans une banque de change, muni de votre passeport, de votre certificat d'inscription au registre des étrangers (la carte verte) et de l'information relative à vos comptes au Canada (le numéro d'identification de la succursale et les numéros de vos comptes). Un employé qui parle le français ou l'anglais sera probablement en mesure de vous aider. Comme cette formalité est complexe et qu'elle prend souvent beaucoup de temps, assurez-vous d'avoir une autre source de revenus pour le début de votre séjour. Conservez tous les documents concernant des transferts d'argent, car ils vous seront peut-être demandés aux fins de l'impôt dans le pays d'accueil.

Par ailleurs, il est important de savoir combien d'argent vous serez autorisé à envoyer chez vous. La somme qu'il vous sera permis d'emporter avec vous ou de transférer au Canada fait peut-être l'objet de règlements stricts du pays d'accueil. Gardez tous vos reçus et rapports de transactions.

Pour éviter d'enfreindre les lois du pays, il est conseillé d'échanger de l'argent uniquement auprès d'agents agréés.

Établir un budget

Une fois à l'étranger, il pourrait être difficile d'évaluer combien d'argent vous pouvez dépenser, compte tenu de vos nouveaux besoins et de votre connaissance limitée de la monnaie et des prix locaux. Si vous dépensez trop et que vous vous retrouvez à court d'argent, vous pourriez attendre longtemps avant que vos amis ou des membres de votre famille au Canada puissent vous aider. Il importe donc de planifier en conséquence vos finances.

Acheter une voiture

Avant d'acheter une voiture, vérifiez auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) si vous avez le droit d'importer la voiture au moment de votre retour. Pour plus de détails à ce sujet, consultez la brochure de l'ADRC intitulée *L'importation d'un véhicule au Canada* ou le site Web de l'ADRC (www.ccr-aadrc.gc.ca/F/pub/cp/rc4140/rc4140-f.html), ou communiquez avec l'Agence.

Se marier ou divorcer

Les formalités entourant le mariage et le divorce peuvent être plus compliquées à l'étranger qu'au Canada. Si vous décidez de vous marier pendant votre séjour à l'étranger, assurez-vous de bien connaître les exigences et les lois du pays à cet égard. Même si des débats ont cours dans certaines régions du monde en vue d'autoriser les mariages homosexuels, l'homosexualité reste interdite dans certains pays. Pour en savoir plus, consultez les Conseils aux voyageurs et notre site